CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION (CGU) DE LA PLATEFORME AFRISTAT DATABASE DÉNOMMÉE « SUPER JUPITER »

I. Objet

- 1. L'Observatoire statistique et économique d'Afrique subsaharienne (AFRISTAT) met à la disposition de ses Etats membres et du public la plateforme de données AFRISTAT-DATABASE dénommée Super Jupiter. Cette plateforme est un portail d'accès à plusieurs types de données couvrant un grand ensemble des domaines statistiques dont les statistiques macroéconomiques, les statistiques démographiques, les statistiques conjoncturelles, les statistiques d'emploi et de chômage.
- 2. Super Jupiter est organisée suivant la classification des activités statistiques (CSA) qui constitue une norme internationale permettant de décrire et catégoriser les travaux de statistiques officielles par domaine. La CSA est utilisée par de nombreuses organisations statistiques nationales et internationales, ainsi que dans le cadre des Lignes directrices sur les données statistiques et les métadonnées, les échanges de données (SDMX) et par diverses autres initiatives internationales.
- 3. Super Jupiter est une plateforme « Open Data » ouverte à tous les utilisateurs. Toutefois, AFRISTAT attache du prix au respect de la clause de divulgation des données statistiques, c'est à dire la protection des données individuelles communément appelées « Microdonnées ». En plus des microdonnées, certaines données spécifiques peuvent faire l'objet de restriction d'accès au grand public.
- 4. Les données statistiques sont issues des publications des Etats membres ou des organisations tierces. AFRISTAT procède généralement à quelques contrôles pour s'assurer de la cohérence des données avec d'autres publications. Il est, en effet, très fréquent que pour une même donnée, les pays disposent de plusieurs sources. Ces contrôles peuvent entraîner un retour vers les fournisseurs de données pour une validation des sources concernées.
- 5. Hormis ces contrôles, AFRISTAT ne procède à aucun autre type de traitement des données collectées. Les responsables des données demeurent les fournisseurs de première ligne que sont les Etats membres ou les organisations tierces.

II. Contenu

- 6. Les utilisateurs de Super Jupiter trouveront des informations statistiques sur les Etats membres dans plusieurs domaines statistiques. Il s'agit notamment des indicateurs conjoncturels et structurels, des données sous formes de tableaux telles que les matrices de comptabilité sociale (MCS), des microdonnées (issues des enquêtes et recensements), des textes et lois encadrant les activités statistiques dans les Etats membres, des monographies et études ainsi que des documents de stratégie de développement de la statistique, etc.
- 7. L'ensemble de ces informations sont organisées suivant les domaines d'activités statistiques.

8. Des liens vers d'autres bibliothèques, notamment celles des Etats membres, sont également fournis. Pour des raisons spécifiques ou liées à sa politique de diffusion des données statistiques, un Etat membre peut restreindre l'accès à une donnée et souhaiter en garder le contrôle absolu. AFRISTAT affiche néanmoins les informations (catalogue de telles données) dans Super Jupiter tout en redirigeant les utilisateurs potentiels vers les plateformes pays.

III. Dispositions générales et limites de responsabilité

- 9. Les données agrégées présentées sous forme d'indicateurs peuvent être extraites et sont librement téléchargeables au format MS-Excel. En outre, les utilisateurs qui le désirent pourront visualiser les données à travers une boîte d'outils graphiques de base.
- 10. Les utilisateurs sont libres d'utiliser les données de Super Jupiter dans leurs travaux quel que soit le but (commercial ou non) poursuivi. En revanche, ils s'engagent à mentionner la source de ces données.
- 11. AFRISTAT ne garantit pas la qualité des données maintenues sous Super Jupiter. Il invite les utilisateurs à prendre connaissance des métadonnées qui accompagnent ces données en vue de s'en faire leur propre appréciation.
- 12. AFRISTAT n'est pas responsable des utilisations qui seront faites des données téléchargées sur la plateforme. En conséquence, les utilisateurs ne devront en aucun cas laisser sous-entendre que l'Observatoire valide leurs travaux ou est d'accord avec leurs résultats.
- 13.Les utilisateurs s'engagent à notifier à AFRISTAT toute incohérence qu'ils auront relevée dans les données de la plateforme. Les dites incohérences seront transmises à AFRISTAT en indiquant clairement leur nature.

IV. Dispositions spécifiques relatives aux données spécifiques et microdonnées

- 14. Les données spécifiques couvrent un large éventail de domaines. Il s'agit des données dont la publication sous forme d'indicateur est limitative quant aux utilisations auxquelles elles étaient prédestinées. Ces données sont en général des tableaux (MCS, TRE, etc.). L'accès à certaines données spécifiques est restreint.
- 15. Les microdonnées sont des données collectées sur des unités à partir des enquêtes par sondage, des recensements et des systèmes administratifs. Elles fournissent des informations sur les caractéristiques de personnes ou d'entités individuelles telles que les ménages, les entreprises commerciales, les exploitations agricoles ou même les zones géographiques telles que les quartiers, les villages ou les villes.
- 16. La vie privée des personnes enquêtées tout comme les informations sensibles des entreprises importent à tout système statistique. Par ailleurs, les microdonnées sont encadrées par des dispositions internationales pour protéger les répondants auprès de qui les informations sont collectées. Au niveau national, les Etats membres d'AFRISTAT disposent des textes et lois règlementant les activités statistiques. Ces

lois protègent les répondants et stipulent pour la plupart le secret statistique qui exige que les données statistiques sur des personnes ou entreprises soient recueillies et traitées dans la stricte confidentialité.

- 17. Conscient de la nécessité de protéger la confidentialité des données individuelles, AFRISTAT impose des restrictions sur l'accès aux microdonnées diffusées à travers la plateforme de données Super Jupiter. Ces restrictions dépendent des caractéristiques individuelles de chaque ensemble de données et des sources. Ainsi plus, une microdonnée renfermera des informations individuelles sensibles et plus l'accès sera contrôlé de sorte à garantir dans la mesure du possible le respect de la clause de divulgation des données statistiques.
- 18.Les utilisateurs s'engagent à utiliser les microdonnées dans un but purement statistique ou de recherche scientifique. Ils s'engagent à ne procéder à aucun croisement ni manipulation des micro-données en vue d'identifier un répondant.
- 19.Les microdonnées obtenues sous autorisation ne sont valables que pour ce pourquoi elles ont été sollicitées et au regard des motivations fournies par l'utilisateur. Elles ne sauraient, en aucun cas, être utilisées pour d'autres travaux ou cédées à une tierce personne ou organisation.
- 20.En cas de découverte d'une information susceptible de violer la confidentialité des données individuelles, l'utilisateur s'engage à signaler cette information à AFRISTAT.

V. Sanctions

- 21.Les présents termes d'utilisation s'appliquent à l'ensemble des données et informations contenues dans la plateforme.
- 22.Le non-respect des conditions présentes expose les contrevenants à des sanctions pouvant aller de la restriction de l'accès, à la suspension temporaire ou au refus d'accès ultérieur à la plateforme ou toute autre ressource d'AFRISTAT.
- 23.AFRISTAT se réserve le droit de résilier, sans préavis, tout compte faisant l'objet d'une utilisation illicite, frauduleuse ou contraire aux présentes conditions.